



Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0400/A(COD)

9424/19
ADD 2

CODEC 1105	AGRILEG 97
INST 138	IND 177
JUR 262	COMPET 413
TELECOM 232	MAP 11
DEVGEN 108	POLARM 7
EMPL 278	COARM 85
SOC 368	CSDP/PSDC 248
ENER 273	CFSP/PESC 390
ENV 491	CONSOM 169
STATIS 39	SAN 254
ECOFIN 501	JUSTCIV 122
DRS 42	AVIATION 111
EF 199	TRANS 345
MI 451	MAR 111
ENT 136	UD 145
CHIMIE 81	CLIMA 143

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

Déclaration du Conseil

L'alignement du règlement (CE) n° 1222/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres essentiels, dans le contexte de l'adoption de la première partie de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle (COM(2016) 799 final/2), est sans préjudice de la position du Conseil dans le cadre des négociations relatives à la proposition de règlement du Parlement et du Conseil sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres essentiels et abrogeant le règlement (CE) n° 1222/2009 (COM(2018) 296 final).
